

# COMMUNE DE LANDRY

## Liste des délibérations

Conseil Municipal du 26 septembre 2022

A 19H30

**Présents** : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Jean-Marc MANIER, Christophe HIDALGA, Michelle OUGIER, Julien CLEMENT-GUY.

**Absents excusés** : Géraldine COTE (pouvoir à Jean-Marc MANIER), Emmanuel COLIRE (pouvoir à Christophe HIDALGA), Nathalie VILLIEN (pouvoir à Annette KLASSEN), Jérôme FAVRE.

\*\*\*\*\*

### 1. Convention de participation financière : SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX – Communes de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX

**Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal** que par arrêté préfectoral en date du 14 mai 1984, il a été créé le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de LANDRY PEISEY-NANCROIX, entre les Communes de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX.

Ces dernières ont transféré au SIVOM un certain nombre de compétences, que le Syndicat doit exercer en leur lieu et place. En contrepartie des compétences ainsi transférées, chacune des Communes doit verser, à part égale, au profit du SIVOM, une participation financière mensuelle.

Une convention, entre le SIVOM et ces deux Communes vient entériner ces dispositions ; elle est présentée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget

### 2. Ouvertures de postes – automne 2022 et hiver 2022/2023

#### ➤ Ouvertures de postes – automne 2022 – accroissement temporaire d'activités

**Monsieur le Maire :**

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.331-1 à L.334-3 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1,
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels, pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités,
- Propose l'ouverture des postes suivants :

<u>Poste</u>	<u>Durée</u>	<u>Nombre</u>	<u>Durée hebdomadaire</u>
Cinéma l'Eterlou Projectionniste	Le 26 et 27 octobre 2022	1	Temps complet
Agent d'entretien	Du 26 septembre 2022 au 07 octobre 2022	1	Temps complet

➤ **Ouvertures de postes – hiver 2022.2023 – accroissement saisonnier d'activités**

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.331-1 à L.334-3 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2,
- Considérant la nécessité de recruter, comme chaque année, des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité, à savoir la saison 2022-2023
- Propose l'ouverture des postes suivants :

<b>Services</b>	<b>Durée</b>	<b>Nombre</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
<b>Garderie Tom Pouce</b>	Du 1 <sup>er</sup> décembre 2022 au 29 avril 2023 (Direction)	1	Temps complet
	Du 05 décembre 2022 au 29 avril 2023 (Adjoint(e) Direction)	1	Temps complet
	Du 07 décembre 2022 au 31 mars 2023 (Animation)	4	Temps complet
<b>Cinéma de Vallandry</b>	Du 05 décembre 2022 au 29 avril 2023 (Projectionniste)	1	Temps complet

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver les propositions de Monsieur le Maire,
- De l'autoriser à signer les contrats correspondants, ainsi que tous documents relatifs à ces emplois
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts aux budgets 2022 et 2023

**3. Institution de la Taxe d'Aménagement**

**Monsieur le Maire** expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts, disposant des modalités d'instauration de la taxe d'aménagement (TAM) et de la fixation de son taux, par le Conseil Municipal.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la gestion de l'assiette de la TAM a été transférée de la DDT à la DGFIP, pour les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 01/09/2022.

Les délibérations prises en matière de TAM sont désormais pérennisées et il n'y aura plus de limites dans le temps aux délibérations prises en matière de taux (ce qui n'était pas le cas dans le Code de l'Urbanisme).

Afin de sécuriser juridiquement l'assiette de la TAM, il est préconisé à l'ensemble des Collectivités de redélibérer en matière de TAM, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022, pour une application en 2023, même en l'absence de volonté de modifier les éléments d'assiette et de regrouper dans une seule et même délibération toutes les dispositions prises antérieurement.

Par la suite, les délibérations en matière de TAM devront être prises avant le 1<sup>er</sup> juillet, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivantes

Pour rappel, le Conseil Municipal de LANDRY avait délibéré sur la TAM par délibération n° 2017-083, en date du 20 novembre 2017 et par délibération n° 2018-070 – compléments -, en date du 22 octobre 2018.

VU l'article L.331-1 du Code de l'urbanisme,

VU les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts,

VU l'ordonnance n°2022-883, du 14 juin 2022, relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la TAM et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n°2021-1452, du 4 novembre 2021, pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'Urbanisme,

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'instituer la Taxe d'Aménagement
- De fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire de la Commune de LANDRY
- De porter à 5 000 € la valeur des emplacements de stationnement non comprises dans les constructions closes et couvertes, mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

**Le Maire,  
Thierry MARCHAND-MAILLET**

